



MAGNY-LES-HAMEAUX

Débat d'orientation budgétaire 2025

Conseil municipal du 3 février 2025

Introduction

Dix semaines maximum avant le vote du budget, les collectivités territoriales doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), sans caractère décisionnel.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB, article L.2312-1 du CGCT) qui fournit des éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget au Conseil municipal du **31 mars 2025**

La présentation s'articule autour de 3 grandes parties :

- I – Le contexte général du budget 2025**
- II – la situation financière de la commune**
- III – Les hypothèses de construction du budget primitif**

Chapitre 1 :

Le contexte général du budget 2025

1. Le contexte national

Contexte national

- Pas de loi de finances votée au niveau de l'Etat, compte tenu de la censure du gouvernement. Promulgation d'une loi spéciale, fin 2024
- Le déficit public pourrait atteindre environ 7 % du PIB en 2025. Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025 et poursuivre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029.
- Pour y arriver le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards €, ce qui pourrait impacter la commune de Magny les Hameaux

1. Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la loi de finances 2025 concernant Magny les Hameaux

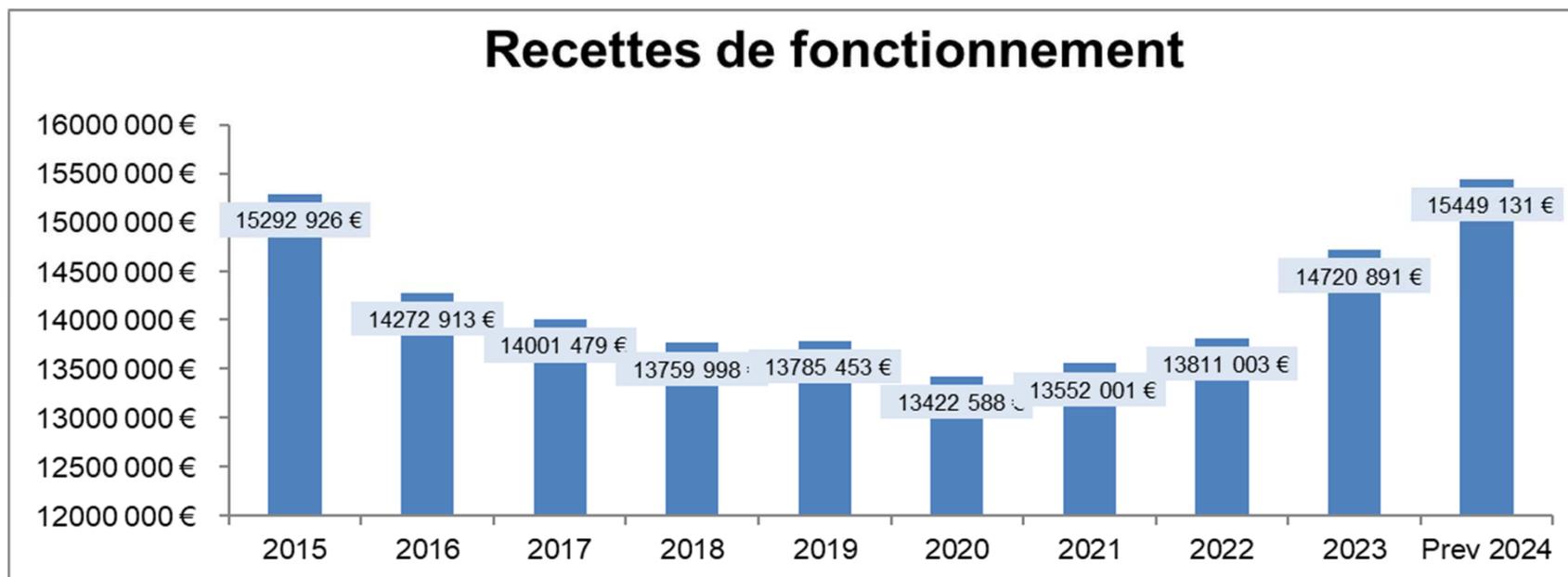
- Stabilisation en valeur globale de la DGF mais probable minoration pour la Commune
- Péréquations horizontales au niveau du bloc communal (FPIC et FSRIF)
- Un nouveau dispositif de redressement des finances publiques ?
- Revalorisation des bases IPCH : +1,7%
- Diminution du FCTVA dès 2025 ? pas de FCTVA en fonctionnement et diminution du taux en investissement passant de 16.404% à 14.85 %
- Cotisations employeur CNRACL en nette augmentation (+3% pendant 4 années de suite)

Chapitre 2 :

La situation financière de la commune

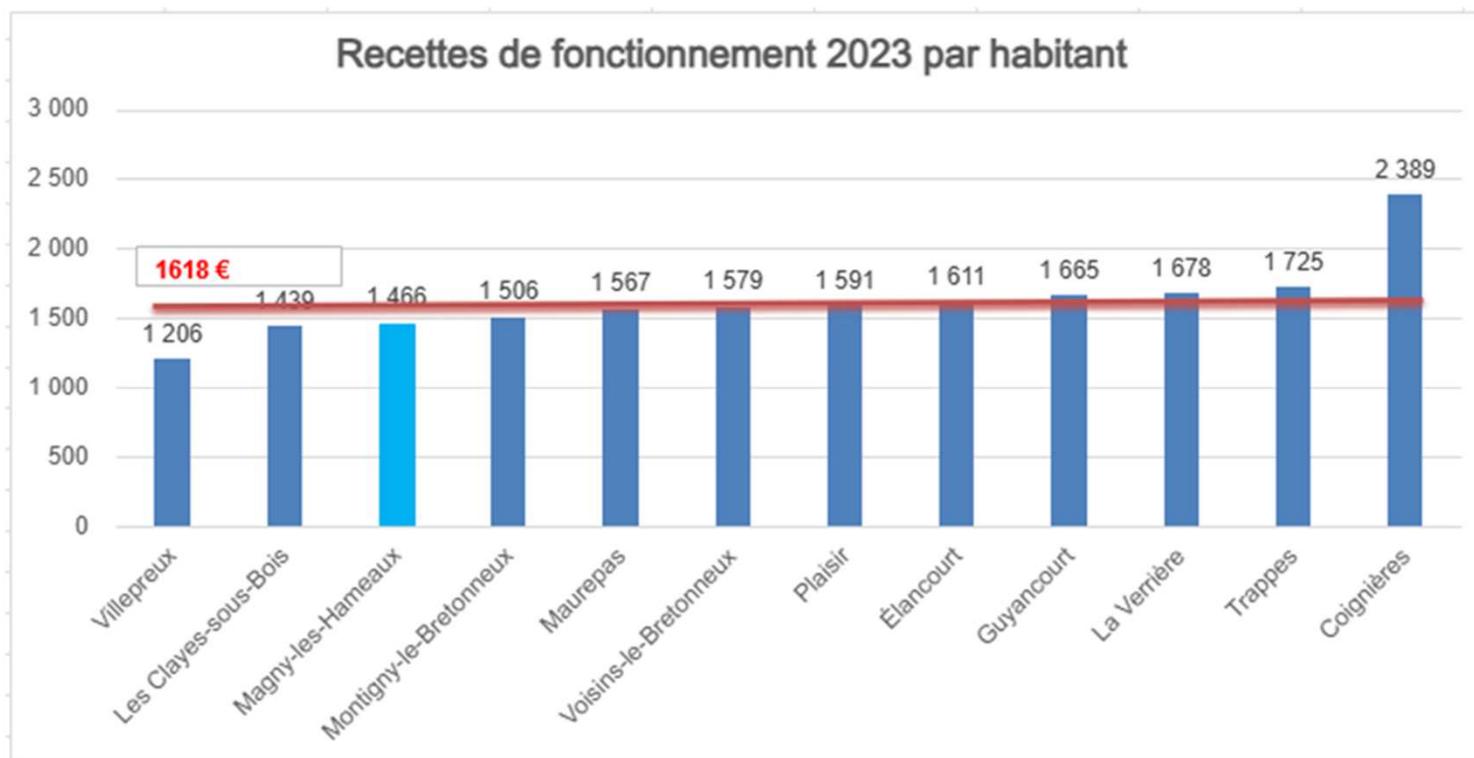
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- En 2024, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport aux années précédentes : Les produits perçus auprès des usagers (+172 458 € par rapport à 2023).
- Nous retrouvons un niveau global équivalent à celui de 2015, mais aussi du fait de l'augmentation des bases foncières et l'augmentation du taux de l'imposition.



1. Les recettes réelles de fonctionnement

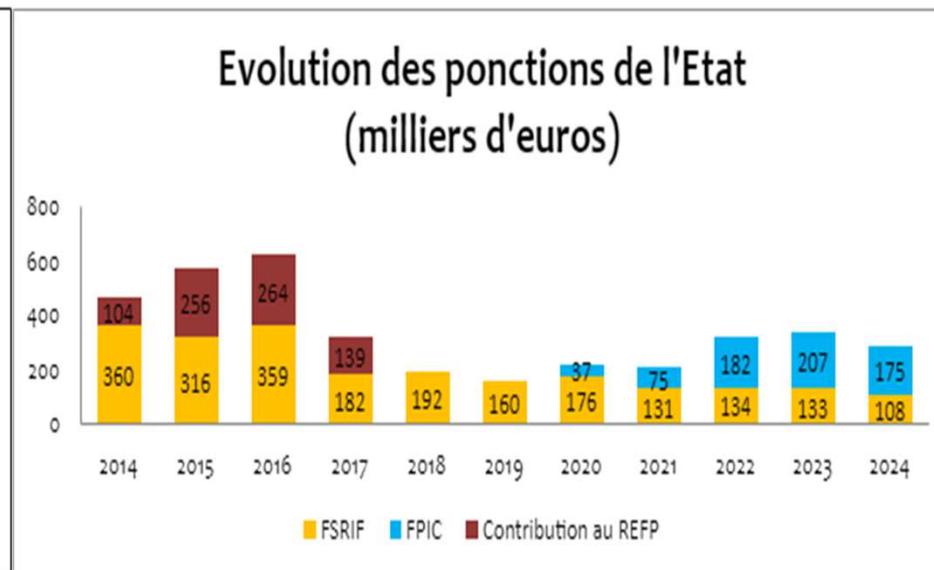
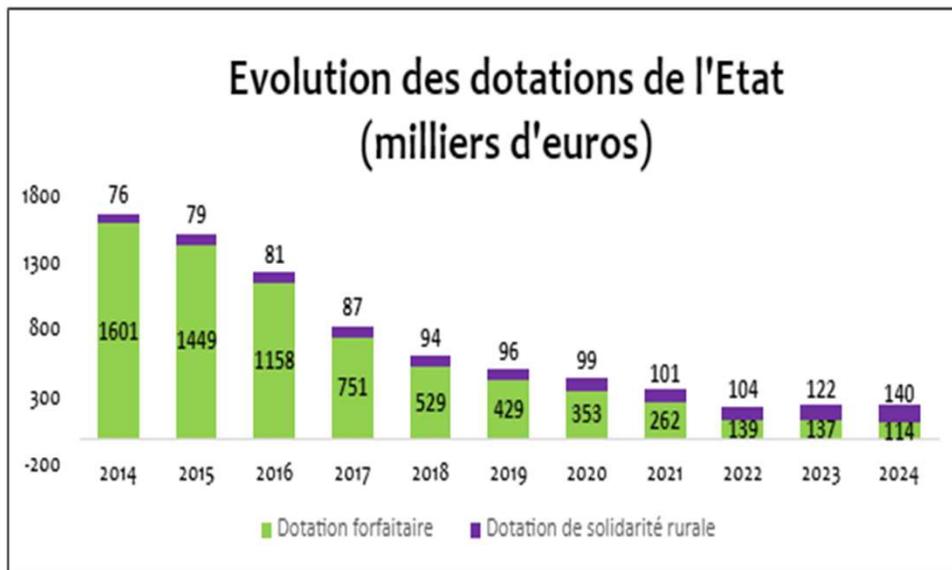
- La tendance à la baisse des droits de mutation se confirme, en 2024
- Les taxes perçues sur la consommation d'électricité ont baissé (-42 191 €) par rapport à 2023, année atypique de forte augmentation des coûts.
- Les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent en dessous de la moyenne des douze communes de SQY (1 618 € en moyenne) :



1. Les recettes réelles de fonctionnement

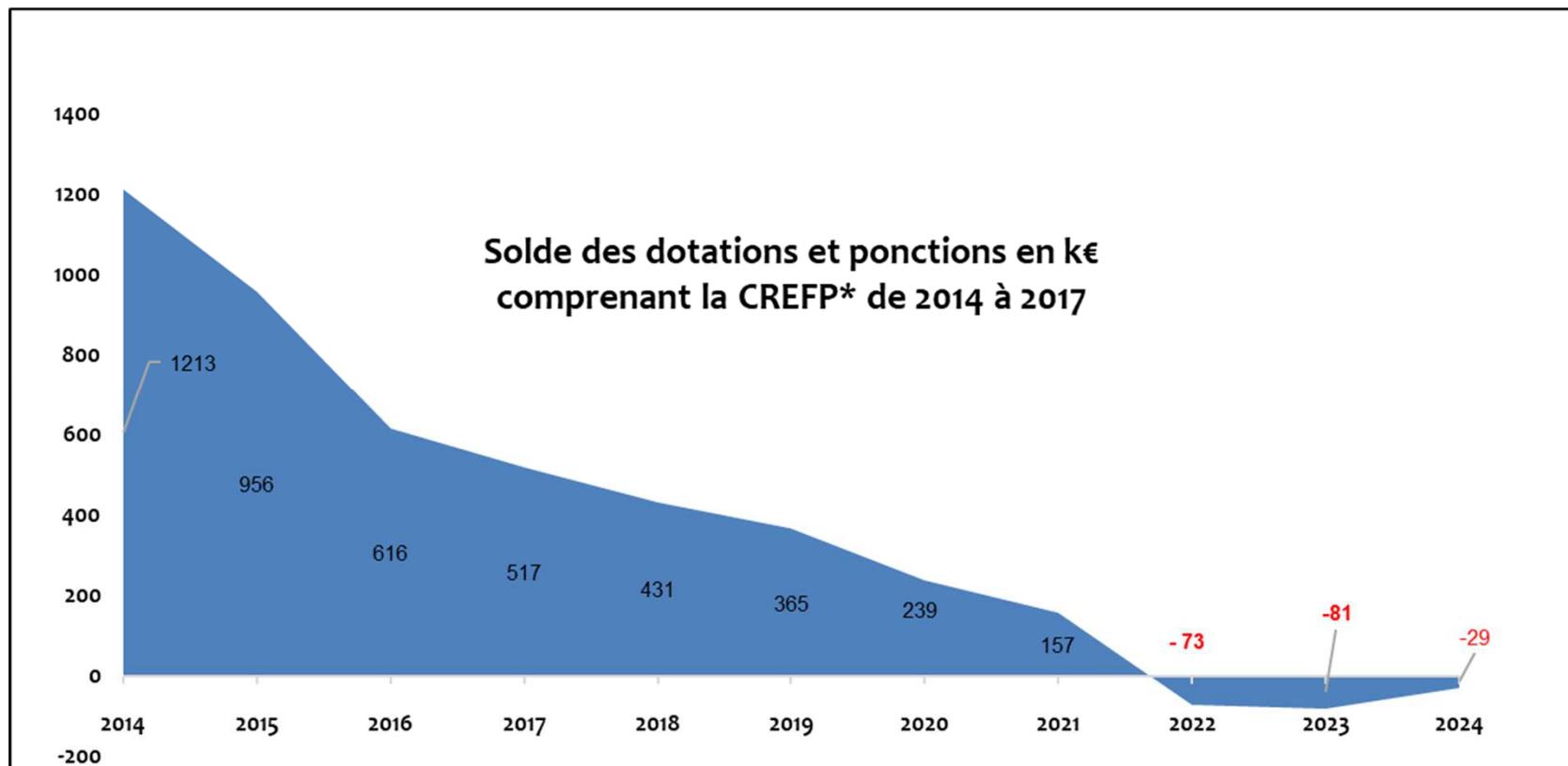
- **Des concours de l'Etat**

Seule la DSR reste une ressource dynamique, pour le moment



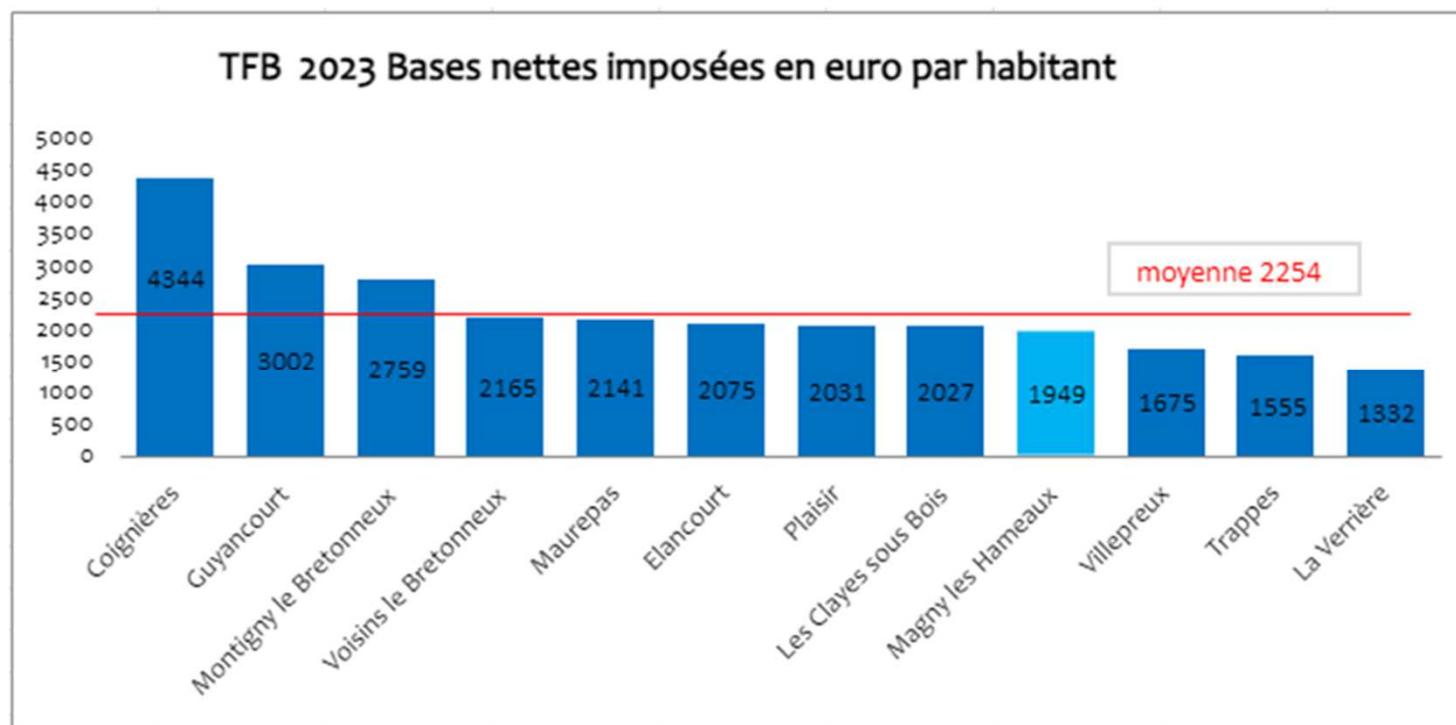
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des concours de l'Etat toujours en baisse



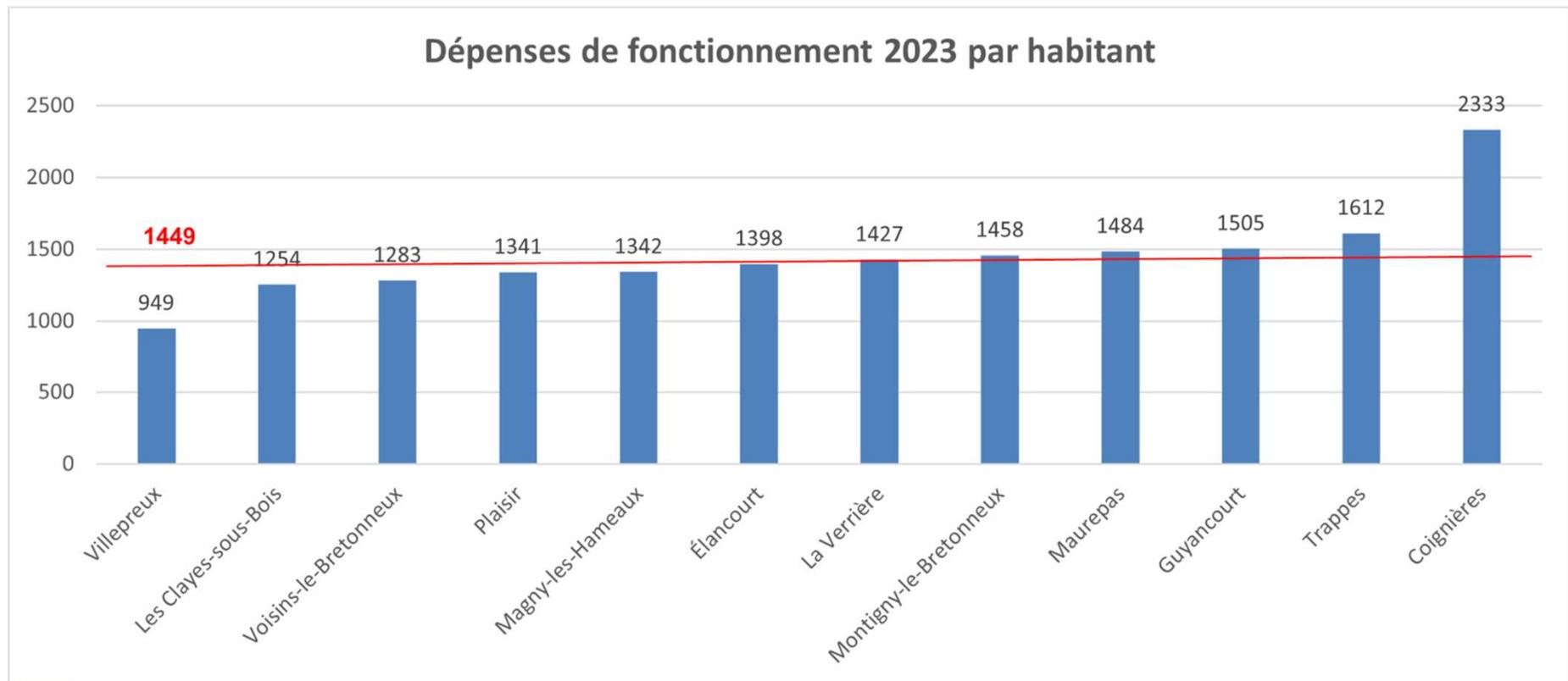
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des bases fiscales par habitant dans la moyenne basse des communes de SQY



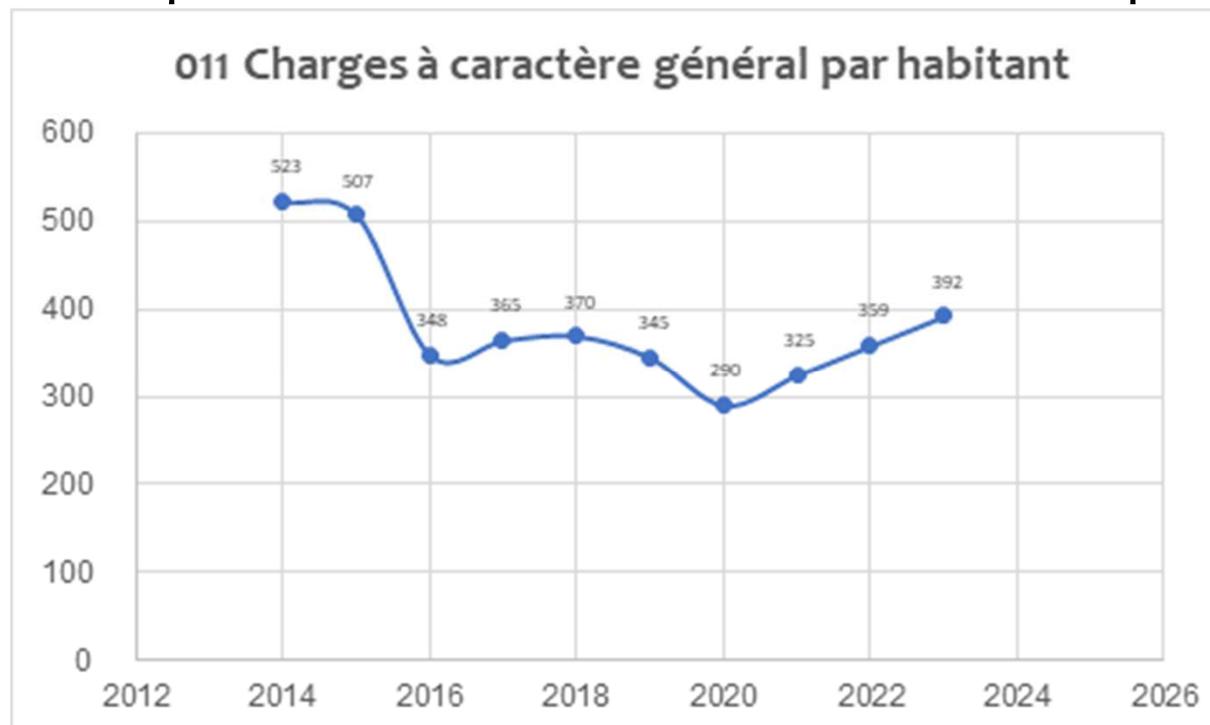
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses réelles de fonctionnement 2023 par habitant sont en-deçà de la moyenne de celle des communes de SQY



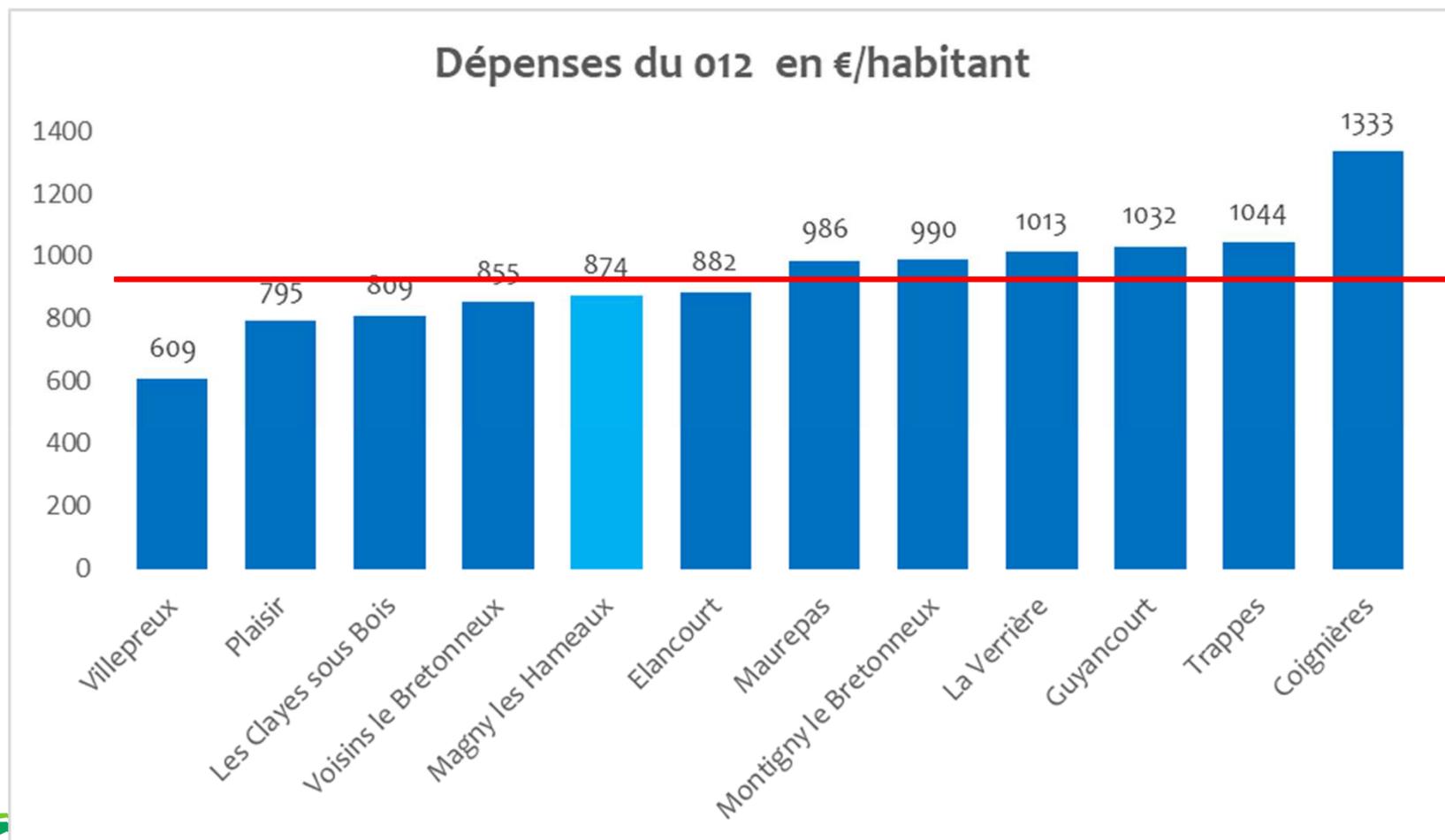
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- L'augmentation des dépenses 2024 est principalement due à l'augmentation des énergies, du transport, des fournitures scolaires et des frais de location d'un véhicule dans l'attente de l'achat qui a eu lieu fin 2024.
- Le poste le plus important est le coût de fourniture des repas scolaires



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses de personnel 2023 par habitant reste en deçà de la moyenne des communes de l'agglomération (935 €/hab)



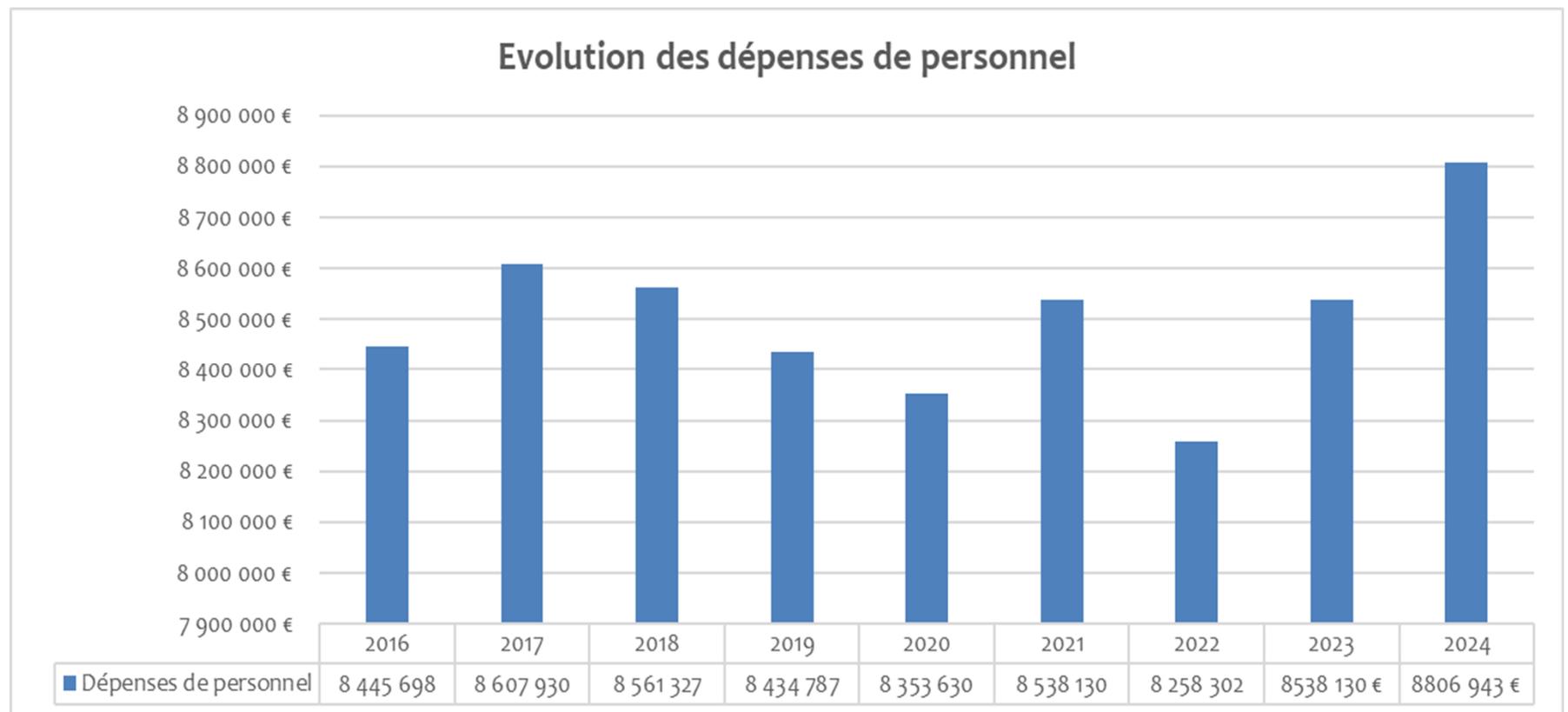
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Hausse de la masse salariale en 2024 en raison de plusieurs facteurs

- Prime pouvoir d'achat votée par le Conseil municipal
- Effet année pleine des mesures décidées au cours de l'année 2023 :
 - Coups de pouce sur les bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice)
 - Hausse du point d'indice en juillet 2023 (+1,5%)
 - Participation employeur à 75% aux transports en commun (09/2023)
 - Intégration de l'action sociale dans le chapitre 012
 - +5 points d'indice en janvier 2024 (auparavant chapitre 65)
- Revalorisation du SMIC au 1er janvier et 1er novembre 2024
- Hausse des cotisations patronales de la CNRACL (retraites des fonctionnaires) qui est passée de 30,65% à 31,65%
- Création de postes pour le nouveau multi-accueil Madeleine Brès et le service État-civil qui gère les pièces d'identité

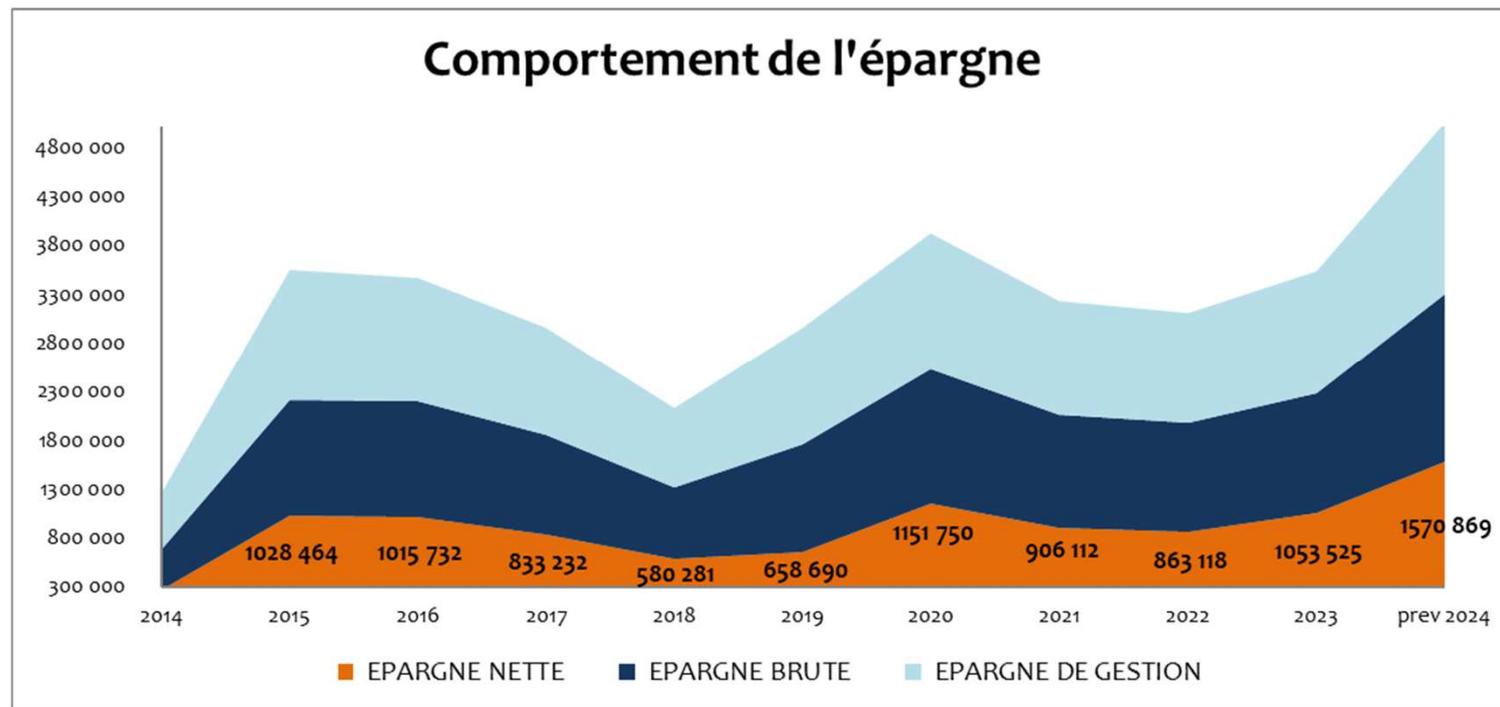
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Il convient de noter la stabilité des dépenses de personnel entre 2017 et 2023.



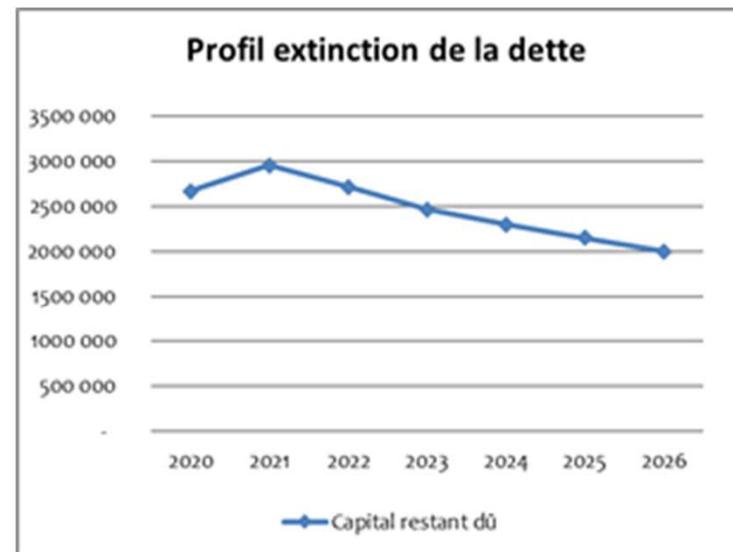
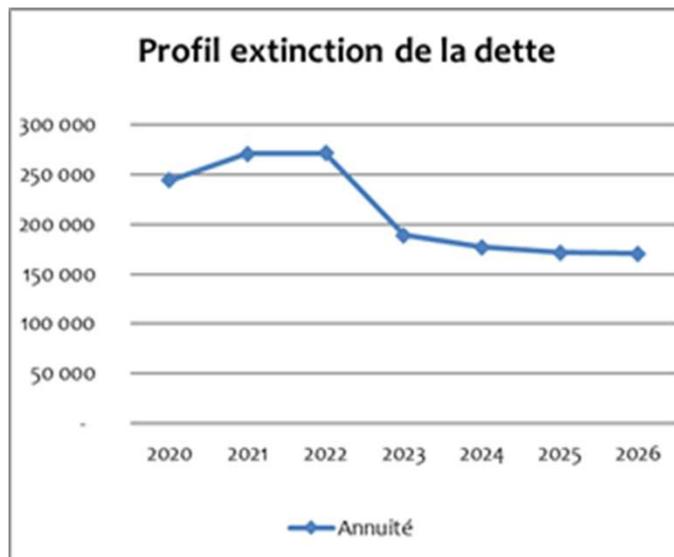
3. L'épargne

- Dégradation 2014-2022 de l'épargne nette principalement en raison du désengagement de l'État.
- Niveau d'épargne retrouvé de 2022 à 2024, qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune



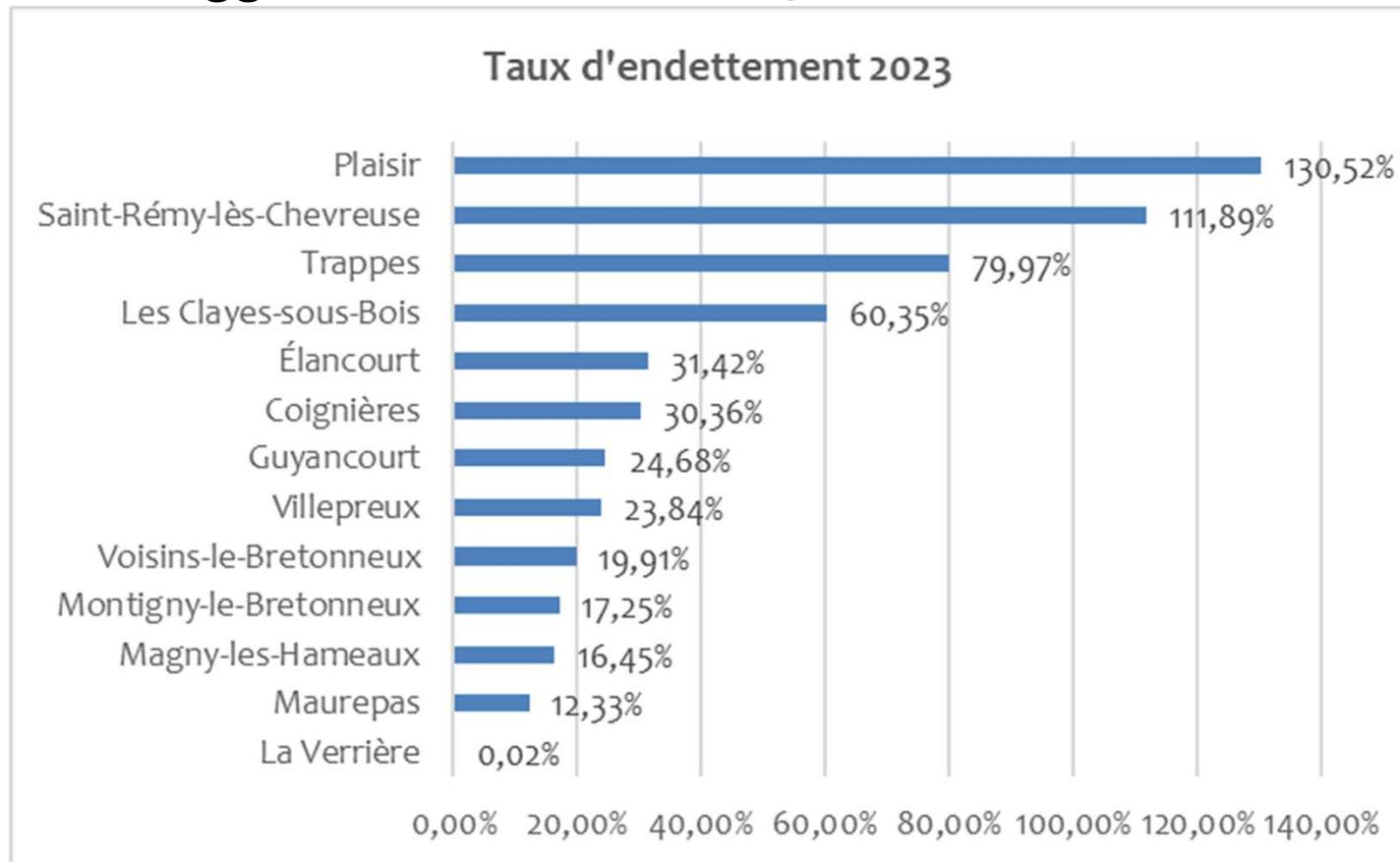
4. La dette

- L'encours de dette au 31/12/2024 : 2 303 653,16 €
- En 2025, il reste 5 emprunts
- Très bonne capacité de désendettement : 1.34 année (seuil maximal 12 années). La commune a encore des marges pour emprunter.



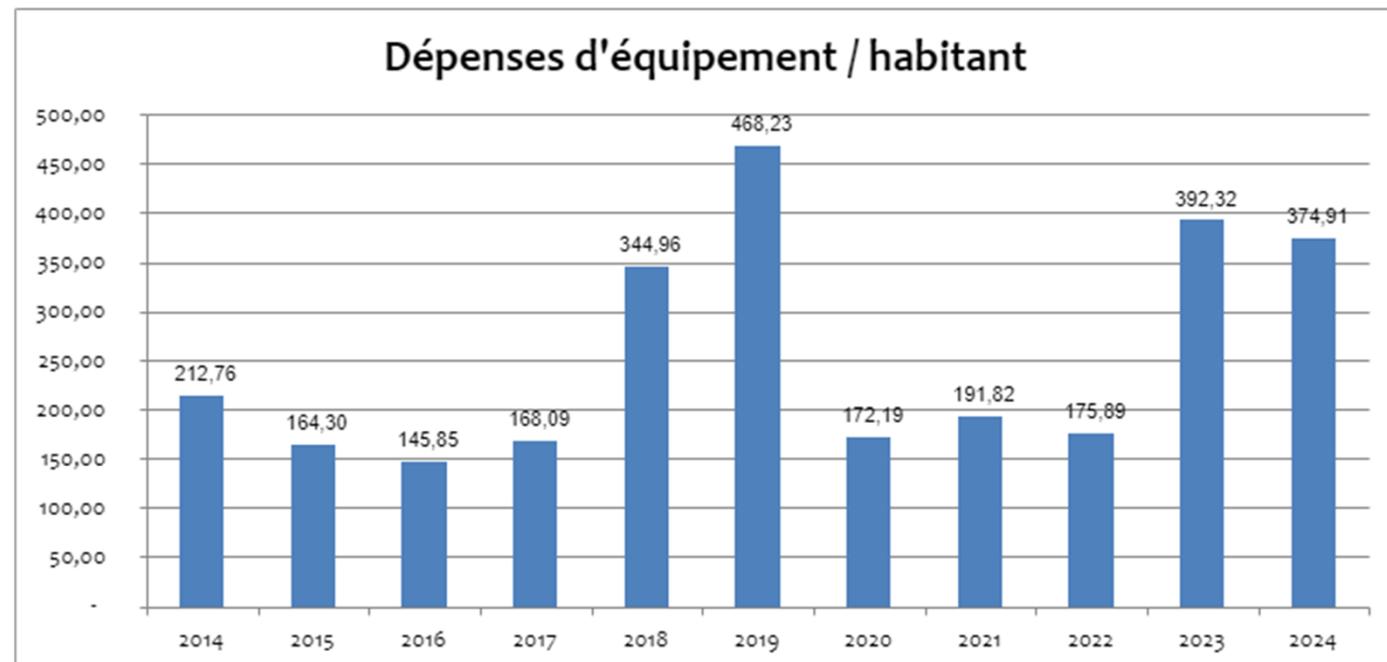
4. La dette

L'endettement de Magny-les-Hameaux reste un des plus faibles de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.



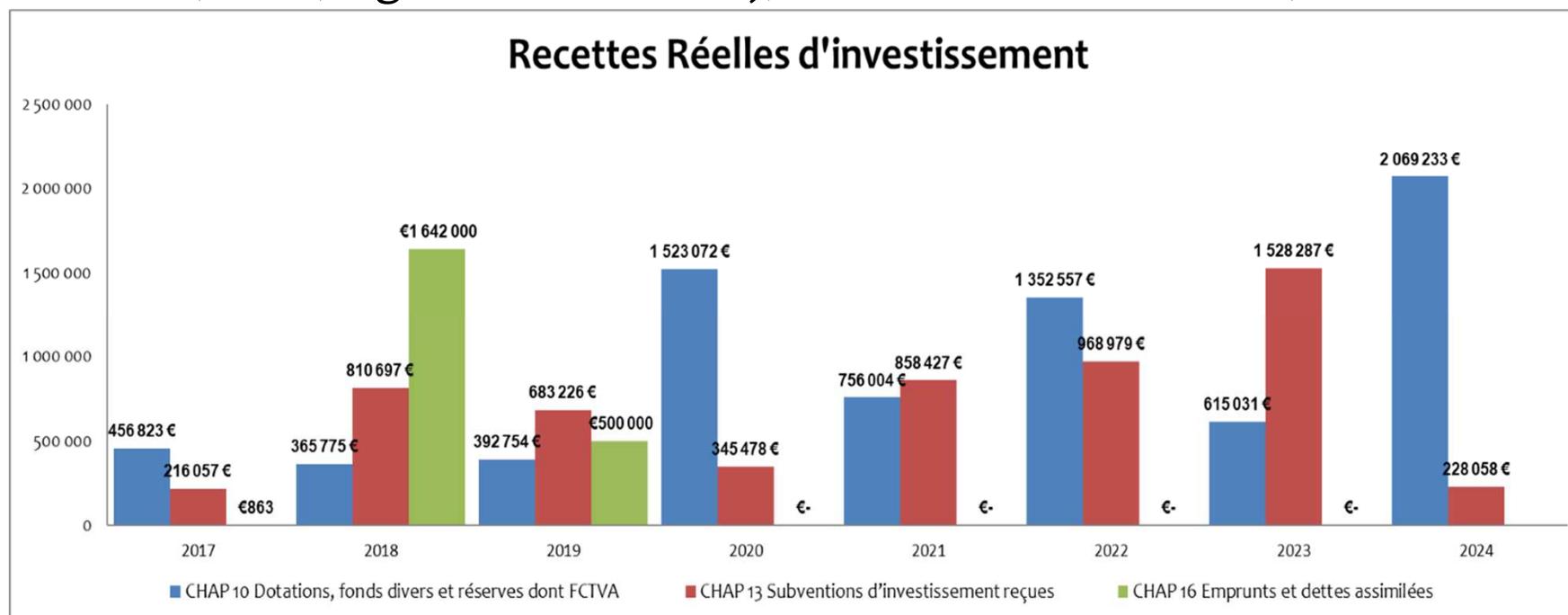
5. Les dépenses réelles d'investissement

Poursuite des travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune en 2024, ainsi que le projet « ma cour passe au vert (maternelle Jammes et la Maison des tout petits), réaménagement de l'accueil du centre social, travaux urgents suite à l'inondation de la MESDD, éclairage led au stade Anquetil, mise en accessibilité du parvis de l'Hôtel de ville, réfection de voiries dont la rue des noisetiers et le parking de l'allée des pommiers...



5. Les recettes réelles d'investissement

Sur l'exercice 2024, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 296 041,25 € pour autofinancer ses travaux et a perçu des subventions de différents financeurs (Etat, Région Ile de France, Département des Yvelines, Agglomération, PNR, Agence de l'eau...), des taxes d'urbanisme, le FCTVA.



Chapitre 3 :

Les hypothèses de construction du budget 2025

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité directe locale** tient compte d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour la TFB et TFNB de +1,7 % (en 2023 : +3,9%)
- En 2024 la commune a reçu une allocation compensatrice de 801 296 € (contre 697 717 € en 2023). Le principal dynamisme provient des établissements dits industriels.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **Le pacte financier avec SQY**
 - Une attribution de compensation de 2 028 362 €
 - Pacte Financier 2022–2026 : stabilité du pacte, pour le moment
- **Les droits de mutation** seront budgétés en baisse, déjà constatée en 2023 par rapport aux 2 années précédentes qui avaient été exceptionnelles
- **La taxe sur les consommations finales d'électricité** est prévue sur la moyenne des dernières années
- **Le FNGIR** est fixé à 303 145€ (montant identique à 2023)

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

- **La DGF** : une hypothèse de nouvelle baisse de la DGF
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : une hypothèse de légère baisse compte tenu des modifications prévues dans le projet de Loi de Finances
- **La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : 2024 avait déjà acté d'une baisse de 147 034 € à 142 089 €, qui sera reconduite en 2024

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **Les participations de la CAF :**

Pour 2024, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2024 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services.

- **Les produits des services**

En 2024, le niveau de produits des services d'avant les confinements (1,4 M€) a été retrouvé. Compte tenu qu'il convient d'être prudent, l'estimation sera effectuée sur la base des résultats 2022 et 2023, soit 1,3 M€ - estimation en hausse par rapport à celle de 2024.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés à compter du 1er septembre en prenant en compte l'évolution de l'indice des dépenses communales.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **Les autres produits de gestion courante**
 - locations des logements et des équipements.
- **Les atténuations de charges**
 - remboursements des frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » ajustés compte tenu du nombre d'agents concernés et du nouveau périmètre du contrat avec l'assureur

1. La section de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement
- La révision de prix des marchés à renégocier

Malgré l'augmentation des coûts, il est demandé une prévision budgétaire *iso* aux services gestionnaires. Toutes les demandes d'augmentation des budgets doivent être motivées

1. La section de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

- **Les frais de personnel**

Avec un montant prévisionnel de l'ordre de 8,97 M €, la masse salariale 2025 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'effet glissement vieillesse technicité (en général de l'ordre de +0,83 %) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- de nouveaux recrutements qui doivent intervenir sur l'année 2025 et qui n'ont pas été pourvus en fin d'année 2024,

- Inconnue majeure concernant le taux des cotisations patronales CNRACL, qui relève d'une décision gouvernementale. Hausse de 3 points par an pendant 4 années, soit jusqu'au 2028.

1. La section de fonctionnement

- **Les atténuations de produits**

Pour le moment, pas de chiffrage indiqué par les services fiscaux concernant :

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** : depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC

2020	2021	2022	2023	2024
37 737 €	75 395 €	181 857 €	207 496 €	175 694 €

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)** : estimation prudente

2020	2021	2022	2023	2024
176 406 €	131 138 €	134 206 €	133 085 €	108 243 €

- **Nouveau dispositif de redressement des finances publiques étatiques ?**

1. La section de fonctionnement

- **Les autres charges de gestion courante**
 - **Soutien et relation à la vie associative et citoyenne** : la recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations et au CCAS. Rencontres avec l'ensemble des associations, comme chaque année.
 - La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.
 - Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2024.

1. La section de fonctionnement

- **Les charges financières**

L'encours de la dette au 01/01/2025 est de 2 153 828,28 €.

Le montant des intérêts des 5 emprunts s'élève à 29 549,05 € ainsi qu'une réserve de 3 000€ pour pallier éventuellement à la révision des taux pour le dernier emprunt à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE).

Le remboursement du capital est de 151 092 €.

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

- **L'autofinancement** de la section de fonctionnement
- Les recettes des **taxes d'urbanisme**
- **Le FCTVA** calculé sur la base de 14,85 % (par prudence) des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2023.
- **L'emprunt** : Le recours à l'emprunt est envisagé pour financer les opérations structurantes, compte tenu de la nouvelle baisse des taux et du faible niveau d'endettement de la Commune.

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

- Le fonds de concours de l'Agglomération par le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune
- Des subventions de l'Etat au titre du Plan de relance (DSIL) et du Fond vert (travaux de rénovation énergétique dans l'école Corot-Samain)
- La recherche de nouvelles subventions, notamment auprès de la Région et de la CAF

2. La section d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

- **Remboursement du capital de la dette** correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 1^{er} janvier 2025
- **Restes à réaliser (RAR) 2024**
 - La restructuration du gymnase Auguste Delaune, qui doit rouvrir en 2025



2. La section d'investissement

Les nouvelles dépenses d'investissement

- Projet de végétalisation de cours d'école « ma cour passe au vert » : école Saint-Exupéry



2. La section d'investissement

- Les travaux d'entretien du patrimoine communal, et notamment la poursuite du changement d'éclairage en LED dans les bâtiments communaux



2. La section d'investissement

- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain
- Les études à poursuivre : chaleur fatale, maîtrise d'œuvre restructuration partielle du CLSH Henri Dès
- Achat d'équipements et de matériels



2. La section d'investissement

- Les travaux de voiries



Conclusion

**2025,
encore une année de choix pour maintenir ou non
notre service public de proximité
ainsi que nos capacités d'investissement**